

# Conseil municipal du 6 septembre 2017

## Note de synthèse explicative

### 1 - **Personnel communal – création de deux postes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les besoins de la commune, Monsieur le Maire proposera au conseil de créer au service scolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

\* un poste d'adjoint technique à temps complet.

\* un poste d'ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet

### 2 - **Vote du budget supplémentaire – Budget principal de la commune - Exercice 2017**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants,

- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 25 janvier 2017 portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune – exercice 2017,

- Vu la délibération n°16 du conseil municipal en date du 22 février 2017 portant sur le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2017,

- Vu la délibération n°26 du conseil municipal en date du 22 mars 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal,

- Vu la délibération n°40 du conseil municipal en date du 7 juin 2017 adoptant le compte administratif de l'exercice 2016 et l'affectation du résultat,

- Vu la réunion de la commission des finances en date du 30 août 2017,

Monsieur le Maire soumettra à l'examen du conseil municipal le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2017 du budget principal de la commune de Bourg Saint Andéol.

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	7 047,00	561 057,81
Recettes	7 047,00	561 057,81

Voir annexe

### 3 – **Vote du budget supplémentaire – Budget annexe assainissement – Exercice 2017**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants,

- Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 25 janvier 2017 portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget annexe assainissement – exercice 2017,

- Vu la délibération n°16 du conseil municipal en date du 22 février 2017 portant sur le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2017,

- Vu la délibération n°27 du conseil municipal en date du 22 mars 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement,
- Vu la délibération n°41 du conseil municipal en date du 7 juin 2017 adoptant le compte administratif de l'exercice 2016 de l'assainissement et l'affectation du résultat,
- Vu la réunion de la commission des finances en date du 30 août 2017,

Monsieur le Maire soumettra à l'examen du conseil municipal le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement de la commune de Bourg Saint Andéol.

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	33 738,64	942 209,18
Recettes	33 378,64	942 209,18

Voir annexe

4 - **Attribution d'une subvention à l'association C.K.C.B**

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal la demande de subvention d'un montant de 135,00 euros présentée par le Canoë kayak Club Bourguésan pour la réception du Kanu Club de Monschau lors de la rencontre du 14 avril 2017.

5 – **Attribution d'une subvention au Tennis Club Bourguésan pour les activités en temps scolaire – 3<sup>ème</sup> trimestre année scolaire 2016-2017**

Monsieur le Maire proposera au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1265 euros au Tennis Club Bourguésan correspondant aux activités conduites par l'association en temps scolaire et se décomposant de la manière suivante :

ECOLES	CLASSES	ENSEIGNANTS	NOMBRE D'HEURES
Primaire Sud	CM2	M. MATHIEU	10
	CLIS	M. MATHIEU	10
	CP	Mme GARCIA	8
	CE1	Mme CROZIER	10
Primaire Centre	CP	Mme VALENTIN	8
<b>TOTAL</b>			<b>46</b>

TOTAL : 46 heures au taux de 27,50 €/heure, soit un montant de 1265 euros.

6 – **Attribution d'une subvention à la Cascade pour les activités en temps scolaire – année scolaire 2016-2017**

Monsieur le Maire proposera au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 2 908,30 euros à la Cascade correspondant aux activités conduites par la structure en temps scolaire et se décomposant de la manière suivante :

ECOLES	CLASSES	ENSEIGNANTS	NOMBRE D'HEURES
Maternelle Centre	GS	Mme CLEMENT	7H30
	GS	Mme MICHELET	7H30
Primaire Centre	CE1	M. BROSSARD	7H30
	CE2/CM1	Mme COMBIER	8H
Primaire Nord	CE1/CE2	Mme RENVERSADE	7H30
	CE2/CM1	Mme HUCHARD	7H30
	CM1/CM2	Mme COLLARD	15H
	CM1/CM2	M. TREGOAT	15H
Maternelle Sud	GS	Mme FERNANDEZ	7H30
	GS	Mme GREFFIER	6H
Primaire Sud	CM1	M. MATHIEU	8H

	CM2	Mme AUBERT	7H30
Ecole Marie Rivier	CP	Mme JEAN	7h30
	CE1/CE2	Mme REY	7H30
	CE1/CE2	Mme PASCAL	7H30
<b>TOTAL</b>			<b>127H</b>

TOTAL : 127 heures au taux de 22,90 €/heure, soit un montant de 2 908,30 euros.

**7 – Convention entre la commune et l'association "Comité des fêtes bourguésan" portant sur le reversement de droits de place à l'occasion de vide-greniers**

Monsieur le Maire expose la demande du Comité des fêtes de pouvoir bénéficier d'un reversement des droits de place perçus par la ville à l'occasion des vide-greniers organisés sur le domaine public par cette association.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande et de conclure une convention avec l'association afin d'en préciser les modalités.

Voir annexe

**8 - Approbation du rapport de la CLECT en date du 1<sup>er</sup> juin 2017**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappellera au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) évalue les charges transférées lors de la première année d'application et les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges en cas de transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire.

L'attribution de compensation doit être recalculée lors de chaque transfert de compétence. En outre, les attributions de compensation peuvent être librement révisées par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

La CLECT réunie le 1<sup>er</sup> juin 2017 a statué sur les points suivants :

- le financement par la communauté de communes du service d'incendie et de secours
- le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- le transfert de la zone d'activité de Larnas pour lequel la CLECT a décidé de surseoir à valoriser le transfert de charges
- le transfert du port de Viviers pour lequel il a été décidé de ne pas donner suite.

Synthèse des charges transférées :

	Bidon	BSA	Gras	Larnas	St Just	St Marcel	St Martin	St Montan	Viviers
SDIS	1692 €	215030€	5073€	6051€	36553€	52239€	25182€	26425€	108728€
PLUI	516€	16350€	1375€	480€	3879€	5524€	2203€	4256€	8444€
Total	2208€	231380€	6448€	6531€	40432€	57763€	27385€	30681€	117172€

Voir annexe

9 - **Modification des statuts de la communauté de communes DRAGA**

-Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM »,

-Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5214-16,

-Vu la délibération n°2017-082 du conseil communautaire en date du 29 juin 2017,

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal qu'il convient d'approuver une modification des statuts de la communauté de communes portant sur la prise de compétences nouvelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il s'agit d'une part, de la compétence obligatoire portant sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et d'autre part, de la compétence optionnelle portant sur la création et la gestion de maisons de service au public.

Voir annexe

10 - **Convention entre la commune de Bourg Saint Andéol et la communauté de communes DRAGA portant sur le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un réseau d'eau potable dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'entrée de ville Est de Bourg Saint Andéol**

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics de l'entrée Est de la commune, il est nécessaire de prévoir la reprise de l'ensemble des réseaux humides avant agencement des voiries et espaces publics.

La compétence réseaux étant actuellement répartie entre la commune pour la partie eaux usées et eaux pluviales et la communauté de communes pour la partie eau potable, il est nécessaire d'avoir une coordination intégrée des travaux de réseaux sur cette opération afin d'optimiser la durée des travaux, les coûts de réalisation et la direction technique de l'exécution des travaux.

La communauté de communes DRAGA souhaite donc transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage relative au réseau d'eau potable à la commune pour cette opération d'aménagement.

Monsieur le Maire exposera donc au conseil municipal le projet de convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Voir annexe

11 – **Convention entre la commune de Bourg Saint Andéol, la communauté de communes DRAGA et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)**

Monsieur le Maire exposera la convention à conclure avec la communauté de communes DRAGA et l'EPORA pour déterminer les modalités de la coopération entre les parties en matière d'études et de veille foncière.

La communauté de communes souhaite développer sur le site de l'ancien Intermarché à Bourg Saint Andeol, une offre d'accueil des activités économiques avec des lots à aménager et/ou à bâtir.

La communauté de communes souhaite conduire une étude de faisabilité sur ce site.

Une convention est donc proposée pour permettre une veille foncière du site le temps qu'EPORA réalise l'étude de faisabilité puis acquiert, le cas échéant, le site préalablement à une convention opérationnelle qui déclenchera les travaux de requalification.

Voir annexe

12 – **Convention entre la commune, la communauté de communes DRAGA et la société SMN Pierrelatte relative à l'utilisation du réseau d'assainissement collectif pour déverser les lixiviats d'ordures ménagères**

Monsieur le Maire rappellera la convention précédemment conclue avec la société SITA en 2014 portant sur les règles d'utilisation du réseau d'assainissement collectif de la commune de Bourg Saint Andéol en cas de présence importante de lixiviats dans les camions de collecte d'ordures ménagères de la société réalisant la prestation.

Monsieur le Maire rappellera que les camions de collecte ont une certaine capacité pour accueillir ces liquides et qu'une fois la capacité atteinte, les lixiviats débordent de la trémie du camion et se répandent sur la voie publique. Le déversement dans le réseau d'assainissement sera effectué ponctuellement lorsque le chauffeur estimera que la capacité de son véhicule ne lui permettra pas de terminer sa tournée.

Le lieu de vidage se trouve sur le parking du stade Thuram devant le portail d'entrée du stade.

Suite au changement de prestataire de collecte des ordures ménagères, il convient donc de conclure une nouvelle convention en termes identiques avec la société SMN Agence de Pierrelatte – 182, rue Marc Seguin, 07500 Guilherand-Granges.

La convention est conclue pour une durée de 21 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 avec reconduction sans excéder deux années.

Voir annexe

13 – **Convention entre la commune et le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) portant sur l'occupation du domaine public liée à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques Chemin de la Chicane – Jardin de Neptune**

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Ardèche, le SDE 07 installe une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE) sur le domaine public communal situé au Jardin de Neptune – chemin de la Chicane à Bourg Saint Andéol (parcelle AV n°546).

Il s'agit d'une borne de type rapide avec une surface d'emprise de 35 m<sup>2</sup>.

L'exploitation, l'entretien, la maintenance et la responsabilité de la borne sont assurés par le SDE 07.

La commune exonère le SDE 07 de toute redevance d'occupation du domaine public conformément à l'article 4 du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014.

Voir annexe

14 – **Modification des statuts du Syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche (SDEA)**

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal la proposition de modification de statuts transmise par le SDEA et soumise pour avis à la commune en sa qualité d'adhérente de cette structure.

Ces nouveaux statuts prévoient essentiellement les points suivants :

- Une réduction du nombre de représentants du Département qui sera limité à la moitié des membres du comité syndical et du bureau syndical,
- La création de deux collèges de représentants des autres adhérents qui se partageront l'autre moitié de la représentativité au comité syndical et au bureau syndical, à parts égales entre les EPCI et les représentants des communes,
- Un changement de dénomination, le SDEA devenant Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement, dans la mesure où une équipe est désormais en mesure d'accompagner les collectivités dans leurs démarches de développement territorial.

Monsieur le Maire proposera donc au conseil municipal d'approuver cette modification statutaire et de confirmer la désignation de Monsieur Jean-François COAT comme représentant de la commune de Bourg Saint Andéol au sein de cette structure.

Voir annexe

15 – **Adoption du règlement relatif au prêt de matériel communal**

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal le projet de règlement portant sur le prêt de matériel consenti par la commune de Bourg Saint Andéol aux associations locales, aux collectivités territoriales et aux particuliers qui en font la demande à l'occasion de l'organisation de diverses manifestations.

Ce règlement prévoit les modalités et conditions des prêts de matériel.

Voir annexe

16 – **Autorisation exceptionnelle de célébration d'un mariage hors mairie**

- vu la demande de Monsieur Farouk LATRECHE et Madame Cécile HUGUES,

- vu l'autorisation du parquet en date du 13 juillet 2017 ;

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal la demande de Monsieur Farouk LATRECHE et Mademoiselle Cécile HUGUES tendant à ce que leur mariage prévu le samedi 25 août 2018 soit célébré au château Pradelle qui dispose d'une rampe motorisée pour l'accès des personnes à mobilité réduite en l'absence d'accessibilité de la salle des mariages de la mairie.

Monsieur le Maire rappellera qu'il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au procureur de la République, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés.

17 – **Communication du rapport annuel 2016 du délégataire du service public pour l'exploitation du réseau d'assainissement**

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39

Monsieur le Maire communiquera au conseil municipal le rapport annuel 2016 de VEOLIA sur la délégation portant sur l'exploitation du réseau d'assainissement de la commune de Bourg Saint Andéol

Les données seront consultables en mairie.

18 – **Décisions du maire**

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

- **Décision n°03-2017** du 12 juin 2017 portant institution d'une régie de recettes pour la vente des repas de la cantine scolaire et les produits des accueils périscolaires organisés par la commune de Bourg Saint Andéol ;
- **Décision n°04-2017** du 8 juin 2017 portant sur la conclusion d'un avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'assainissement avenue Général de Gaulle et rue Paul Sémard conclu avec l'entreprise RAMPA TRAVAUX PUBLICS, pour un montant de 7 568,00 € HT (9 081,60 € TTC) ;
- **Décision n°05-2017** du 9 juin 2017 portant conclusion d'un marché relatif à la fourniture et la livraison de repas dans les restaurants scolaires de la commune de Bourg Saint Andéol pour l'année scolaire 2017-2018, avec la société API RESTAURATION – Région Drôme Ardèche, 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON, au prix unitaire de 2,72 € HT (TVA 5,5% soit 2,87 € TTC) ;
- **Décision n°06-2017** du 15 juin 2017 portant conclusion d'un marché relatif à la création de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, la création de trottoirs et la réfection de la rue du Dieu Mithra, avec la société EUROVIA DALA – 07202 AUBENAS CEDEX, pour un prix global et forfaitaire de 79 573,71 € HT ( 95 488,45 € TTC) ;
- **Décision n°07-2017** du 20 juillet 2017 portant conclusion d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 euros, souscrite auprès de l'Agence France Locale aux conditions suivantes : taux d'intérêt Eonia +0,39% sur base exact/360, CNI 0,10% et commission d'engagement 0,08% ;

- **Décision n°08-2017** du 2 août 2017 portant conclusion d'un contrat de prestation de service avec la société COMBO – 26, rue Georges Sand, 75016 PARIS – pour une mission au forfait de valorisation et recherche de solutions d'optimisation des contrats de prêt de la commune de Bourg Saint Andéol. La rémunération s'effectuera au succès représentant 6 mois d'économies avec un plafond de 10 000 euros.